

Monsieur le Premier Ministre,

En tant que membre de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT Canada), je vous contacte pour vous faire part de ma profonde préoccupation quant au cas de Mme Lucy Francineth Granados. Suite à son témoignage, corroboré par un des agents de l'ASFC, j'ai été consterné d'apprendre que quatre agents ont été dépêchés pour appréhender une seule personne vulnérable et de constater le niveau de violence utilisé le 20 mars 2018 pour contraindre une personne vulnérable et l'amener dans un centre de détention pour personnes migrantes à Laval. Il semble que les agents de l'ASFC ont ignoré les conséquences psychologiques qu'une telle arrestation peut laisser chez une personne, et vulnérable de surcroît, et qu'un tel usage disproportionné de la force n'était pas nécessaire. Mme Granados n'est pas restée sans séquelles de cet événement ; en fait, il est humainement impensable que quiconque sorte indemne d'une telle situation. Deux évaluations médicales déclarent qu'elle a subi une atteinte aux disques vertébraux et un trauma à la colonne cervicale lorsque les agents lui ont tordu le bras, l'ont poussée sur une table, puis plaquée au sol. Une évaluation psychologique confirme la présence de symptômes associés au stress post-traumatique, tels l'hypervigilance, l'insomnie, l'anxiété et un sentiment de désespoir.

Ayant ratifié la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CCT), le Canada est soumis à plusieurs obligations. En l'espèce, plusieurs violations à la CCT semblent avoir été commises dans le cas de Mme Granados (voir art. 1, 2, 6, 12, 14, 16). Nous exprimons nos plus profondes préoccupations du fait qu'aucune enquête n'a encore été enclenchée et que Mme Granados n'a toujours pas été entendue en tant que victime potentielle de torture, afin d'établir un dédommagement juste et équitable. De plus, plusieurs droits protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés* semblent avoir été violés dans le cas de Mme Granados (voir art. 7, 8, 12, 15).

Je dois aussi vous signifier que l'augmentation disproportionnée de dénonciations relatives à des cas de mauvais traitements depuis quelques années au sein de votre pays en raison d'usage excessif de la force de la part des forces de l'ordre est extrêmement inquiétante. En outre, l'absence d'actions concrètes pour mettre fin à ces pratiques cruelles et dégradantes, parfois constitutives de torture, est particulièrement consternante.

Ainsi, afin de vous conformer à vos obligations nationales et internationales, je vous enjoins de :

- déclencher une enquête quant à la possibilité que Mme Granados ait été victime de torture ;
- assurer que Mme Granados soit entendue et, si cette dernière est jugée victime de torture, qu'elle soit dédommée de manière juste et équitable pour les préjudices qu'elle a subis ;
- poursuivre en justice toute personne dont il y a des motifs suffisants de croire qu'elle a participé à un crime de torture ;
- attirer un avocat à Mme Granados, pour l'aider dans ses démarches et actions futures auprès des instances judiciaires canadiennes ;
- utiliser toute démarche possible pour demander à la Commission canadienne des droits de la personne de réviser la plainte de Mme Granados.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Signature : _____

Adresse : _____

Copie conforme envoyée à : L'honorable David Lametti
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8